

## **Note d'information relative à l'offre d'actions par CABAS, Coopérative Alimentaire Belge des Artisans Solidaires**

Le présent document a été établi par CABAS.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 10 septembre 2023.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT**

### **Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.**

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :	Cabas est une coopérative de producteur.ices et d'artisan.e.s solidaires qui collaborent et mutualisent des services et des moyens tels que de la logistique, de de la vente, du personnel, un lieu de vente. En renforçant les artisan.e.s et les producteur.ices locaux, cabas souhaite favoriser le développement d'un autre modèle.
---	---

	<p>Les premiers services qui ont été mis en place sont un système logistique ainsi que des canaux de commercialisation aux professionnels (B2B) et aux particuliers (B2C) mutualisés.</p> <p>La coopérative CABAS a été constituée en mai 2020 et a réuni son capital de départ via une levée de fonds citoyennes en 2020 qui a permis de récolter 66 800 euros en quelques mois.</p> <p>Les activités économiques ont démarré en Septembre 2020, le financement du fonctionnement de la coopérative a été assuré par les apports en capitaux et ses activités économiques (vente et logistique).</p> <p>Aujourd’hui, Cabas collabore avec environ 40 producteur.ices et artisan.es qui fournissent à Cabas des produits frais (produits laitiers, viandes, charcuterie, pains, ...) et des produits secs (boissons, conserves, épicerie salée et sucrée). Une partie des producteur.ices collaborent avec Cabas via la coopérative Réseau Paysans, située en province du Luxembourg, qui réunit une centaine de producteurs. Réseau Paysans réalise l’acheminement des produits des producteur.ices de la province du Luxembourg vers Cabas une fois par semaine.</p> <p>Le lancement de la commercialisation s’est fait via le développement des ventes dans les épiceries indépendantes de Bruxelles et une vente de paniers cadeaux de fin d’année auprès des particuliers et des entreprises.</p> <p>Au printemps 2021, la vente directe aux particuliers (B2C) a été développée en collaboration avec le réseau des GASAP. Cabas a développé la livraison de commande au sein de certains GASAP Bruxellois.</p> <p>En Septembre 2023, Cabas a renforcé ses ventes B2C avec l’ouverture d’un magasin de producteur.ices à Ixelles.</p> <p>En décembre 2020, Cabas a rejoint le collectif des 5C qui réunit une quarantaine de coopératives en circuits courts en Wallonie et à Bruxelles. Au sein du collectif, les coopératives mutualisent un eshop pour de la vente en ligne, des campagnes de communication, etc...</p> <p><b>Risque :</b> Développement d’une offre suffisamment large en B2B et B2C permettre le développement du panier moyen.</p> <p><b>Actions pour limiter ce risque</b> Cabas a établi une liste de produits nécessaires pour compléter la gamme. En septembre 2023, la filière légumes a été ajoutée à la gamme, dernière filière non encore intégrée à l’offre jusque là. De plus, une liste de produits à ajouter à l’offre a été faite et des contacts avec les fournisseurs ont été pris.</p>
--	--

	<p><b>Risque :</b> La concurrence est forte sur le marché alimentaire local et bio aussi bien en BtoB que pour le magasin. Le risque est que les ventes soient insuffisantes pour atteindre le seuil de rentabilité.</p> <p><b>Actions :</b> Le fait de pouvoir tableur à la fois sur du BtoB et du BtoC limite le risque de ventes insuffisantes, l'un pouvant compenser l'autre. Pour le B2B, Cabas réalise de la prospection active et un suivi de clientèle pour les ventes aux professionnels. De plus, un travail sur de l'identité est prévu fin 2023 afin de pouvoir communiquer clairement la différenciation de Cabas par rapport à la concurrence. Pour ce qui concerne le magasin, son positionnement a été étudié en fonction de sa situation et du quartier, avec notamment une étude sur le pricing et l'offre de produits.</p> <p><b>Risque :</b> Un dernier risque est le défaut de paiement des clients B2B.</p> <p><b>Action pour limiter ce risque :</b> Un suivi régulier, tant comptable que commercial, est mis en place avec des relances mensuelles des clients ayant des factures impayées.</p>
Risque de financement	<p>L'apport de départ et la levée de fonds via appel public a été complété par un prêt bancaire réalisé en 2020 et en cours de remboursement. Le remboursement prendra fin en juin 2026.</p> <p>Pour la mise en place du magasin, CABAS a bénéficié du financement CoopUs proposé par Finance Brussels sous forme de capital et de prêt. Le remboursement du prêt débutera en février 2026 sur une durée de 84 mois. Brussoc se maintiendra au capital pour une durée de 5 ans minimum et pour une durée maximum de 10 ans.</p>
Risques propres à l'émetteur - gouvernance :	<p><b><u>CABAS est pilotée par :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mathilde Leboeuf, en charge de la coordination des activités, comptabilité et développement des nouveaux services.</li> </ul> <p><b><u>Expérience :</u></b> Porteuse du projet de la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole; Accompagnement en création d'entreprises et structures en changement d'échelle dans le milieu de l'économie sociale : Réalisation de business plan, plan financier, gouvernance d'entreprise ; Coordination de multiples projets : développement et lancement de nouveaux produits; Management : gestion d'équipes à l'international</p> <p><b><u>Conseil d'administration de CABAS</u></b></p> <p>Le conseil d'administration est composé des personnes physiques et de structures suivantes. Son fonctionnement est régi par les règles</p>

	<p>indiquées dans les statuts et le ROI, notamment concernant l'organisation des CA, les prises de décisions, les situations de conflit d'intérêts.</p> <p><b>Risque :</b> La situation où des personnes exerçant des fonctions clés au sein de la coopérative viendraient à quitter celle-ci, sans qu'on ne puisse prévoir leur remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.</p> <p><b>Actions mises en place :</b> Pour réduire ce risque, le Conseil d'administration se réunit pour un suivi toutes les 6 semaines environ. Entre ces réunions, un bureau constitué de Jean-François Herz et Mathilde Leboeuf fait un point régulier. De plus Caroline Sclapari fournit un soutien administratif et permet ainsi de créer un back-up en cas d'indisponibilité de la coordinatrice.</p> <p><b><u>Gouvernance participative</u></b> CABAS a la volonté de continuer à développer une gouvernance participative.</p> <p><b>Risque :</b> Le risque d'un fonctionnement participatif est que, s'il n'est pas bien balisé, il peut entraîner une lenteur voir un blocage dans les décisions à prendre. Un second risque peut aussi survenir dans le temps nécessaire pour mettre en place une gouvernance participative puis pour en assurer un bon fonctionnement.</p> <p><b>Actions mises en place :</b> Pour permettre une gouvernance partagée efficiente et fluide, les décisions à prendre sont préparées à l'avance par la coordination et le conseil d'administration avant d'être soumise à discussion et décision. Les documents préparatoires sont envoyés à l'avance pour permettre à chacun.es d'en prendre connaissance avant la rencontre et faciliter les échanges.</p>
--	---

## Partie II : Informations concernant l'émetteur.

### A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Ixelles, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée entreprise sociale (SCES)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0746 816 856

1.4 Site internet	www.cabas.coop
2. Activités de l'émetteur	<p>La coopérative a pour but de développer une coopérative de production et distribution de produits alimentaires de qualité, locaux. Sans que cette liste soit exhaustive, elle réalisera notamment les activités suivantes, seul ou en partenariat avec des tiers, le cas échéant, dans le cadre de marchés public et privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production, l'achat, le stockage, la transformation, le conditionnement, le transport, la vente, la prospection, la promotion de produits alimentaires de qualité, produits de manière éthique en circuits courts;</li> <li>- L'accès à des moyens de production mutualisés et la mise en commun de ressources humaines ;</li> <li>- L'accès à une logistique et des services de commercialisation ;</li> <li>- L'accès à des services comptables et administratifs;</li> <li>- L'accès à des outils de production et de vente partagée ;</li> <li>- Un service de communication et la gestion d'une marque commune ;</li> <li>- L'accès à un statut d'entrepreneur salarié ;</li> <li>- Un accompagnement à l'étude, au lancement et au développement des activités des entrepreneurs ;</li> <li>- L'organisation de formations, d'animations, d'activités de sensibilisation, de journées portes-ouvertes et autres évènements.</li> </ul>
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	<p>Lors de son entrée dans le capital en octobre 2023, Brussoc représentera 32% du capital. Leur entrée dans le capital est conditionnée par un siège d'observateur sans droit de vote au conseil d'administration. En AG, leur droit de vote en AG est d'une voix comme pour l'ensemble des autres coopérateur.ices.</p> <p>Mme Martine Van Treeck représente 40% du capital. Sa posture n'entrave en rien l'indépendance de la coopérative puisqu'elle ne demande pas à siéger au CA ni à avoir un regard particulier sur les comptes. Cet investissement est purement motivé par la volonté de soutenir un projet qui correspond à</p>

	ses valeurs et sa vision de société.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.	SAW-B a fait une avance sur les frais nécessaires pour le montage de la coopérative de janvier à août 2020. Le remboursement est fait progressivement
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p>Le conseil d'administration est composé des personnes physiques et structures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SAW-B représenté par Jean-François Herz, co-directeur de SAW-B qui apporte une expérience éprouvée dans la gestion de coopératives à finalité sociale.</li> <li>- Réseau Paysan représenté par Ariane Charière, éleveuse et productrice. Ariane apporte le regard du monde paysan et une bonne connaissance du fonctionnement d'une coopérative de producteur.ices, étant administratrice du réseau paysans depuis plusieurs années.</li> <li>- Eugénie Gillot pour Eugène chocolatier. Eugénie apporte une bonne connaissance du secteur B2B Bruxellois ainsi que son expérience d'artisan.es.</li> <li>- Emmanuel Cerise pour la confiserie CErtin. Emmanuel apporte un regard d'artisan.es indépendant et une bonne connaissance du secteur Bruxellois</li> <li>- Caroline Sclapari (citoyenne) apporte de la structuration et des pratiques de bonne gestion.</li> <li>- Mathilde Leboeuf</li> </ul> <p>SAW-B et Mathilde Leboeuf ont vu leur mandat renouvelé pour 3 ans lors de l'AGO de juin 2023. Le mandat des autres administrateur.ices court jusqu'à l'automne 2024.</p>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Mathilde Leboeuf
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de	Aucune.

retraites ou d'autres avantages.	
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	Aucune.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	Aucun. Statutairement, des mesures sont prises pour gérer les conflits d'intérêts (art 13.20) : « Lorsque l'organe d'administration est appelé à prendre une décision ou se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, la décision est prise ou l'opération accomplie par l'organe d'administration, sans que l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts puisse participer aux délibérations de l'organe d'administration concernant cette décision ou opération, ni participer au vote à ce propos. Lorsque tous les administrateurs de l'organe d'administration collégial ont un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale; si l'assemblée générale approuve la décision ou l'opération, l'organe d'administration peut l'exécuter. »
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

## B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	Résultat des comptes 2020-2021 : -74.000 euros Résultats des comptes 2022 : -22.000 euros
2. Fonds de roulement net.	NA, coopérative créée le 8 mai 2020
3.1 Capitaux propres.	Au 19/9/2023 : 96.250 euros
3.2 Endettement.	Cabas a contracté un prêt 13500 euros auprès de Crédal et de la fondation funds for good. Ce second crédit est sans intérêt et les échéances de remboursement sur 5 ans sont en cours. Un second crédit a été contracté auprès de Brussels Finance. Le remboursement débutera en 02/2026 sur une période de 84 mois.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier	2024

fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	2025. A cette date, les résultats reportés atteignent l'équilibre.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	NA

### Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

#### A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Montant d'une part
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur.	100.000 euros
2. Prix total des instruments de placement offerts.	100.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	20/09/2023
3.2 Date de clôture de l'offre.	21/09/2024
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	Au fur et à mesure des souscriptions.
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p>Art 21.1 : Tous les actionnaires disposent d'une voix égale en toutes matières à l'Assemblée générale, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont titulaires.</p> <p>Modalités de vote (art 20.4) : Toutes les décisions, à l'exception de celles prévues dans les statuts, de l'Assemblée générale doivent être approuvées (i) à la majorité simple des voix présentes ou représentées, et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires de classe</p>



	B, présents ou représentés. Majorités spéciales : art. 24
5. Modalités de composition du Conseil d'administration.	<p>Composition du CA (art. 13) : La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois (3) et maximum douze (12) membres, personnes physiques ou morales, actionnaires de la Société, élus pour une durée de trois (3) ans par l'assemblée générale.</p> <p>Le Conseil d'administration sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au minimum un (1), maximum deux (2) administrateurs de classe A élus par les titulaires d'actions de classe A statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des administrateurs-coopérateurs présents ou représentés.</li> <li>- Au minimum un (1), maximum deux (2) administrateurs coopérateurs de classe B élus par les titulaires d'actions de classe B statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des coopérateurs présents ou représentés.</li> <li>- Au minimum un (1), maximum trois (3) administrateurs coopérateurs de classe C élus par les titulaires d'actions de classe C statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des coopérateurs présents ou représentés.</li> <li>- Au maximum un (1) administrateur coopérateurs de classe D élus par les titulaires d'actions de classe D statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des coopérateurs présents ou représentés.</li> <li>- Maximum une (1) personne présentant une expertise pouvant contribuer au bon fonctionnement ou au développement de la coopérative</li> </ul> <p>Le renouvellement du conseil d'administration porte au maximum sur la moitié (1/2) de ses membres élus.</p>
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de sursouscription	Remboursement des derniers arrivés.

## B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	50.000 euros seront alloués à :
--	---------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Achat d'un véhicule pour la logistique</li> </ul> <p>50.000 euros alloués à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement d'outils de communication (identité cabas, site web, flyers, rollup etc...)</li> <li>- Achat de stocks des produits des artisans</li> <li>- Consolidation d'un fond de roulement pour une durée de 3 mois permettant un paiement rapide des artisans</li> </ul>
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	Le montant de l'offre permet de couvrir les investissements nécessaires au bon développement de la coopérative (voir détails des ci-dessus)
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	Fonds CoopUs alloués à Brusoc

## Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

### A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de coopérative
2.1 Devise des instruments de placement.	Euro
2.2 Dénomination des instruments de placement.	<p>Les actions sont les suivantes (art.5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de <b>classe A</b> sont réservées aux « <b>garants</b> » des valeurs de la Société. Elles ont une valeur d'acquisition de <b>cinq cents euros (€ 500,00)</b>.</li> <li>- les actions de <b>classe B</b> sont réservées à aux personnes liées contractuellement à la présente Société et aux entrepreneurs-salariés de la présente Société coopérative. Elles ont une valeur d'acquisition de <b>cinq cents euros (€ 500,00)</b>.</li> <li>- les actions de <b>classe C</b> sont réservées aux producteur.ices et artisan.e.s. utilisateur.ices de la coopérative. Elles ont une valeur d'acquisition de <b>deux cent cinquante euros (€ 250,00)</b>.</li> <li>- Les actions de <b>classe D</b> sont réservées aux sympathisants et partenaires économiques. Elles ont une valeur d'acquisition de <b>cinquante euros (€ 50,00)</b>.</li> </ul> <p><b><u>Les parts ouvertes au public via cette offre</u></b></p>

	<b><u>sont les parts D</u></b>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	Voir ci-dessus et art. 5
2.4 Valeur comptable de la part au XX	NA : coopérative créée le 8 mai 2020. 1 <sup>er</sup> exercice comptable : mai 2020 – décembre 2021
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Pas de plus-value.
3. Modalités de remboursement.	Art. 9.17 et 9.18 9.17. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. 9.18. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	Art.7.1 : Les actions sont cessibles de manière limitée, même à des actionnaires. Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'à des actionnaires et des personnes qui répondent aux conditions stipulées à l'article 5 des présents statuts pour être admis comme actionnaire. La cession ou transmission ne peut avoir lieu que moyennant l'agrément de l'organe d'administration.
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA.
7. Politique de dividende	Art. 23 :

	<p>Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</p> <p>Le droit au dividende afférent aux actions dont les versements exigibles n'ont pas été effectués, est suspendu.</p> <p>L'organe d'administration émet des propositions qui tiennent compte de l'ordre de priorités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- constitution de réserves indisponibles</li> <li>- réalisation des buts et finalités, visés à l'article 3 ;</li> <li>- versement d'un dividende aux actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur, dont l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, pour le Conseil National de la Coopération.</li> </ul>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le plan financier indique qu'une première distribution pourrait être effectuée à partir de 2025.

## Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. <b>Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</b>
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à <i>Mathilde Leboeuf</i> ( <a href="mailto:mathilde@cabas.coop">mathilde@cabas.coop</a> ). Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II,

Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be)).